

PROJET
FINAL

NORME
INTERNATIONALE

ISO/FDIS
14030-4

ISO/TC 207/SC 4

Secrétariat: ANSI

Début de vote:
2021-05-24

Vote clos le:
2021-07-19

Évaluation de la performance environnementale — Titres de créance verts —

Partie 4: Exigences pour un programme de vérification

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)
*Environmental performance evaluation — Green debt instruments —
Part 4: Verification programme requirements*

[ISO/FDIS 14030-4](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0dd4f08d-ec19-4250-a44e-45107f3385df/iso-fdis-14030-4>

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.



Numéro de référence
ISO/FDIS 14030-4:2021(F)

© ISO 2021

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/FDIS 14030-4
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0dd4f08d-ec19-4250-a44e-45107f3385df/iso-fdis-14030-4>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Exigences pour les organismes assurant des engagements de vérification et de validation	4
4.1 Exigences générales.....	4
4.2 Exigences pour les processus autres que ceux spécifiés dans l'ISO 14065.....	4
4.3 Engagement.....	4
4.3.1 Engagement avant émission.....	4
4.3.2 Engagement après émission ou montage.....	4
4.4 Exigences relatives à la compétence des équipes de vérification.....	5
4.5 Compétence pour les réviseurs des engagements de vérification et de validation.....	5
5 Marques de conformité par tierce partie	5
5.1 Généralités.....	5
5.2 Octroi de licences et contrôle des marques par tierce partie.....	5
6 Faits découverts après la délivrance d'un avis	6
Annexe A (informative) Programme de vérification	7
Bibliographie.....	12

ITEH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/FDIS 14030-4](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0dd4f08d-ec19-4250-a44e-45107f3385df/iso-fdis-14030-4)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0dd4f08d-ec19-4250-a44e-45107f3385df/iso-fdis-14030-4>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 4, *Évaluation de la performance environnementale*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 14030 se trouve sur le site web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

0.1 Généralités

L'ISO 14030-1 et l'ISO 14030-2 spécifient les exigences applicables aux émetteurs, initiateurs et emprunteurs de titres de créance verts. Ces exigences visent à garantir l'intégrité de la désignation en tant que vert des obligations et des emprunts. L'ISO 14030-3 établit une taxinomie des projets, actifs et activités éligibles.

Le présent document spécifie les exigences applicables aux organismes qui vérifient la conformité aux exigences de l'ISO 14030-1 et l'ISO 14030-2 et, le cas échéant, qui en valident l'éligibilité. Le présent document fait référence à l'ISO 14065. Il définit également les exigences pour un engagement de vérification avant émission et au moins un engagement de vérification après émission. L'[Annexe A](#) fournit des recommandations aux propriétaires des programmes de vérification.

La série de normes ISO 14030 est conçue pour être utilisée comme un tout par les utilisateurs qui souhaitent revendiquer la conformité à celle-ci. Les émetteurs d'obligations vertes qui revendiquent la conformité satisfont aux exigences de l'ISO 14030-1 et soit de l'ISO 14030-3, soit d'une autre taxinomie. Les emprunteurs d'emprunts verts ou les établissements de crédit agissant en leur nom qui revendiquent cette conformité satisfont aux exigences de l'ISO 14030-2 et soit de l'ISO 14030-3, soit d'une autre taxinomie. Dans le cas où les utilisateurs invoquent l'ISO 14030-1:—, 5.4¹⁾, ou l'ISO 14030-1:—, 5.2 pour identifier des projets, des actifs et des activités qui ne sont pas inclus dans la taxinomie qu'ils ont sélectionnée, une validation de l'éligibilité est effectuée conformément au présent document. Les revendications de conformité à l'ISO 14030-1 et l'ISO 14030-2 ne peuvent être faites que si l'émetteur, l'emprunteur ou l'établissement de crédit agissant pour le compte d'un emprunteur, fait appel aux services d'un organisme pour vérifier la conformité à l'ISO 14030-1, l'ISO 14030-2 et l'ISO 14030-3 ou à une autre taxinomie.

Le présent document fait référence à l'ISO/IEC 17030 pour les propriétaires de programmes de vérification qui choisissent de délivrer des marques de conformité (par exemple des labels).

L'ISO 14030-1 décrit le processus par lequel les émetteurs déterminent l'éligibilité des obligations vertes. L'ISO 14030-2 décrit le processus d'éligibilité des emprunts verts. L'ISO 14030-2 fonctionne différemment selon que l'emprunt est «spécialisé» ou «normalisé». Dans le cadre des emprunts spécialisés, l'emprunteur prend la responsabilité de satisfaire aux exigences de l'ISO 14030-2, l'ISO 14030-3 et du présent document. En revanche, dans le cas d'un emprunt normalisé, le prêteur de l'emprunt (banque, compagnie d'assurance, fonds de pension, organisme public ou autre) prend la responsabilité de s'assurer que les emprunteurs participant au programme d'emprunt normalisé satisfont aux exigences des parties pertinentes de la série de normes ISO 14030.

La [Figure 1](#) décrit les relations entre les quatre parties de la série de normes ISO 14030.

1) En cours d'élaboration.

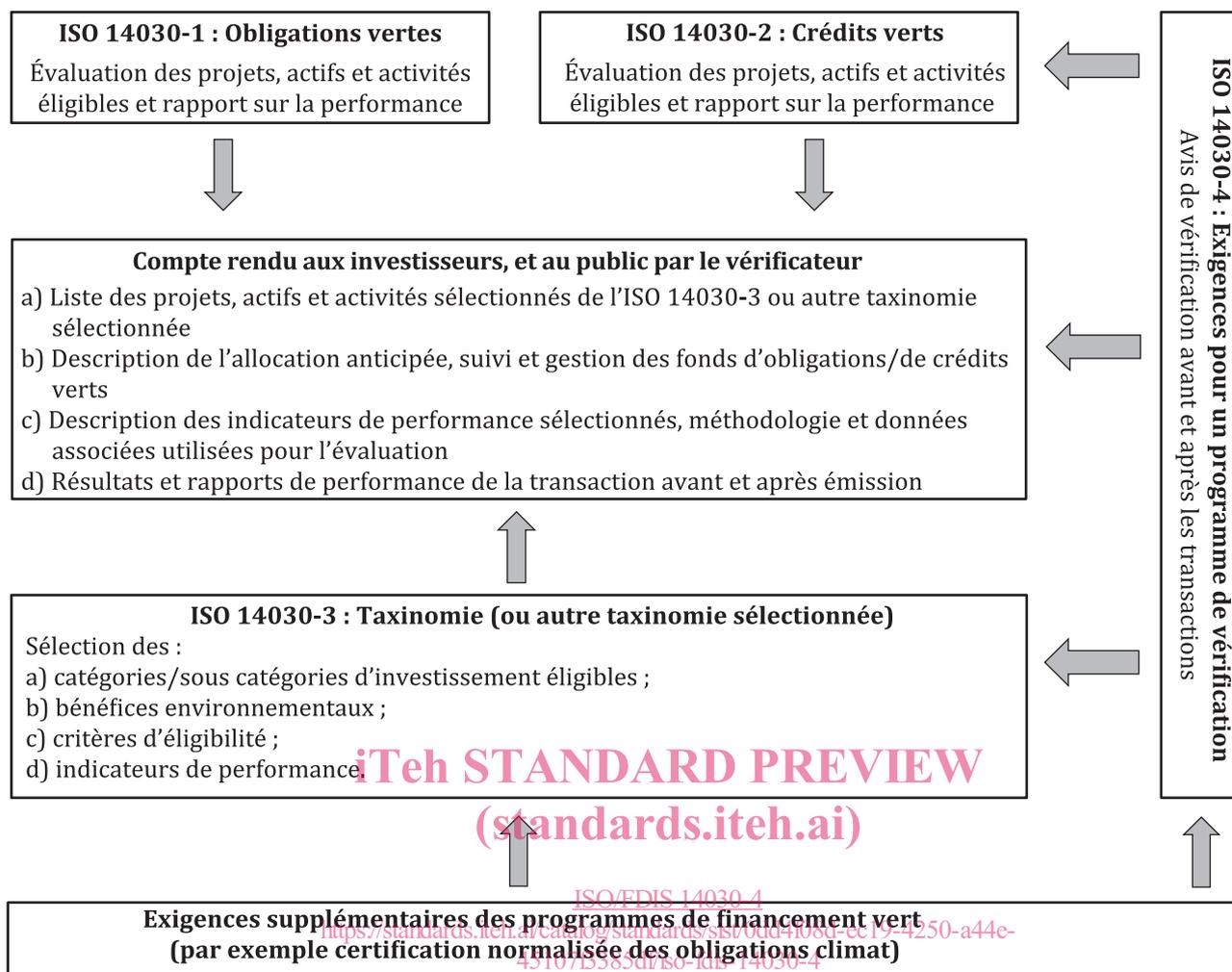


Figure 1 — Relations entre les parties de la série de normes ISO 14030

0.2 Informations générales sur les normes ISO d'évaluation de la conformité

L'ISO publie depuis longtemps des normes d'évaluation de la conformité. Ce travail est effectué principalement par le Comité ISO pour l'évaluation de la conformité, plus communément appelé «CASCO». Le CASCO publie des normes qui sont utilisées par les organismes d'accréditation dans le monde entier. Un organisme d'accréditation, souvent appelé «OA», est défini dans la norme terminologique du CASCO (voir ISO/IEC 17000) comme un «organisme faisant autorité qui procède à l'accréditation». Les organismes d'accréditation peuvent être organisés au sein d'organismes publics ou en tant qu'organismes indépendants. Ils accréditent et supervisent le travail des organismes d'évaluation de la conformité, un terme qui inclut les organismes de vérification et de validation par tierce partie.

Le rôle du CASCO est de rédiger des normes relatives à l'évaluation de la conformité. L'ISO, et par extension le CASCO, laissent l'offre de services d'accréditation et d'évaluation de la conformité à des acteurs économiques qui exercent leurs activités sans aucune surveillance directe de l'ISO. Outre les organismes d'accréditation, ces acteurs économiques incluent les organismes de vérification et de validation, les prestataires de cours de formation, les organismes de certification et les opérateurs de «programmes d'évaluation de la conformité», également appelés «systèmes d'évaluation de la conformité». L'ISO/IEC 17000 indique qu'un système d'évaluation de la conformité est «appliqué à des objets de l'évaluation de la conformité spécifiés auxquels s'appliquent les mêmes exigences spécifiées, règles et procédures». Conformément à la terminologie du CASCO, le présent document définit les exigences applicables aux organismes de vérification ou de validation des revendications de conformité

à la série de normes ISO 14030. L'Annexe A fournit des recommandations aux propriétaires des programmes de vérification.

Le diagramme générique de la Figure 2 ci-dessous montre la manière dont la surveillance des différents éléments d'un système d'évaluation de la conformité est effectuée. Ce diagramme commence par le Forum International de l'Accréditation (IAF), une organisation qui regroupe des organismes d'accréditation du monde entier. L'IAF cherche à normaliser l'approche de l'accréditation par la publication de documents d'orientation et par l'évaluation de ses membres par des pairs.

Les organismes d'accréditation fonctionnent conformément à l'ISO/IEC 17011 qui spécifie les exigences applicables aux organismes de vérification accrédités. Les organismes de vérification et de validation, quant à eux, fonctionnent conformément à l'ISO/IEC 17029. En plus de suivre les exigences de l'ISO/IEC 17029, les organismes de vérification qui procèdent à la vérification ou à la validation de l'information environnementale se conforment également aux exigences de l'ISO 14065, qui est une application sectorielle de l'ISO/IEC 17029.

Les clients des organismes de vérification sont les émetteurs d'obligations vertes, les emprunteurs d'emprunts verts spécialisés ou les établissements de crédit proposant des emprunts verts normalisés. Chacun de ces acteurs économiques assume la responsabilité de la désignation de ses titres de créance comme verts, conformément à l'ISO 14030-1, l'ISO 14030-2 et l'ISO 14030-3 ou à une autre taxinomie. Ils font appel à des organismes de vérification et de validation pour obtenir leur avis sur l'exactitude de leurs revendications et sur leur conformité aux parties pertinentes de la série de normes ISO 14030.

Les organismes de vérification et de validation assurent des engagements de vérification et de validation conformément aux méthodologies décrites dans l'ISO 14065 et dans d'autres documents. À l'heure actuelle, l'ISO n'a pas publié de norme spécifique décrivant les méthodologies particulières à utiliser pour la vérification ou la validation des obligations vertes ou des emprunts verts. Une norme qui peut servir de cadre directeur pour la vérification est l'ISO 14064-3:2019. Les organismes de vérification et de validation peuvent également assurer leurs engagements conformément aux normes élaborées par la profession de l'audit financier pour la revue et l'audit des informations non financières. Le principal document publié par la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) est l'ISAE 3000 (Norme internationale de missions d'assurance) révisée.

La Figure 2 montre la relation entre les parties dans le cadre de l'évaluation de la conformité. Elle identifie les normes pertinentes utilisées par les parties concernées et la manière dont la surveillance des organismes de vérification et de validation est assurée.

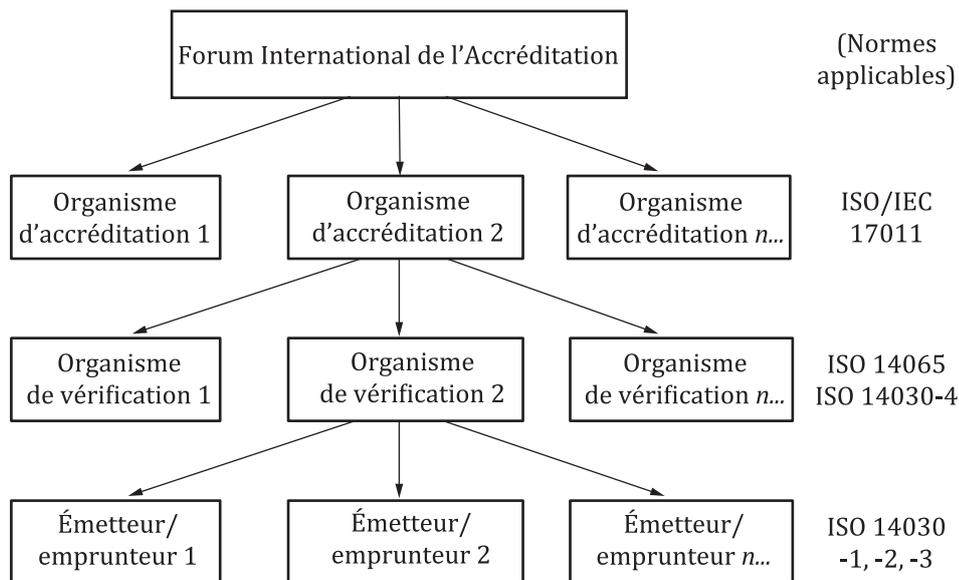


Figure 2 — Illustration de la relation entre les parties dans le cadre de l'évaluation de la conformité

ISO/FDIS 14030-4:2021(F)

NOTE Dans le cas des emprunts verts, le terme «emprunteur» peut désigner un «emprunteur» ou un «prêteur», suivant le cas.

Les utilisateurs du présent document peuvent se référer à l'ISO/IEC 17000 pour les définitions utilisées dans le cadre de l'évaluation de la conformité. Ces définitions sont également disponibles sur la Plateforme de consultation en ligne de l'ISO: <https://www.iso.org/obp>. Les exigences applicables aux organismes d'accréditation sont indiquées dans l'ISO/IEC 17011.

Le présent document exige que les organismes de vérification et de validation soient accrédités conformément à l'ISO 14065 qui fait référence aux et intègre les exigences publiées dans l'ISO/IEC 17029. Pour éviter les doublons, le présent document ne reproduit pas les exigences génériques applicables aux organismes de vérification incluses dans l'ISO/IEC 17029 ou l'ISO 14065.

0.3 Enjeux et applicabilité du présent document

Le présent document:

- établit comme exigence (voir [Article 1](#)) que les revendications de conformité à l'ISO 14030-1, l'ISO 14030-2 et l'ISO 14030-3 ne peuvent être faites que si la personne ou l'organisme faisant la revendication a fait vérifier ou valider cette revendication par un organisme de vérification et de validation accrédité;
- spécifie les exigences relatives aux organismes de vérification réalisant les procédures de vérification, de validation ou convenues dans des engagements dont les critères sont définis dans l'ISO 14030-1, l'ISO 14030-2 ou l'ISO 14030-3 ou bien une autre taxinomie sélectionnée;
- décrit les exigences spécifiques relatives à la vérification des revendications environnementales associées à un titre de créance, y compris les exigences de compétence pour les équipes de vérification et pour les réviseurs indépendants;
- fait référence aux normes internationales sur l'utilisation des marques de conformité lorsque ces marques sont appliquées ou bénéficient d'une licence;
- fournit des recommandations aux propriétaires de programmes d'évaluation de la conformité (propriétaires de programmes).

0.4 Rôle du propriétaire d'un programme de vérification

Le propriétaire d'un système de vérification joue un rôle important. Le présent document identifie différents types de programmes de vérification. Au minimum, un programme de vérification peut être défini au sein d'un seul organisme de vérification qui est accrédité selon l'ISO 14065.

Le présent document fournit des recommandations aux propriétaires de programmes de vérification en raison du rôle clé qu'ils jouent dans l'établissement des fondements des revendications qui seront vérifiées (et parfois validées). Les propriétaires de programmes de vérification peuvent ajouter à leurs programmes des exigences qui ne sont pas incluses dans l'ISO 14030-1 ou l'ISO 14030-2. Afin de préserver l'intégrité des avis des organismes de vérification, le présent document incite les propriétaires de programmes de vérification à ne pas influencer la prise de décision en matière de vérification. Il recommande de ne pas introduire de biais ou de partialité dans le fonctionnement du programme et identifie certaines responsabilités des propriétaires des programmes en matière de gestion. Le présent document recommande que les propriétaires de programmes de vérification procèdent à une évaluation périodique de leur programme par des pairs conformément aux principes de l'ISO/IEC 17040.

0.5 Exigences applicables aux organismes de vérification

Les organismes de vérification trouveront des exigences génériques pour la mise en œuvre de leurs activités de vérification dans l'ISO 14065. Pour plus de clarté, les principales étapes du processus de vérification sont décrites dans le présent document, ainsi que toutes les exigences spécifiques à la vérification et à la validation des émissions de créances vertes.

Le présent document exige l'exécution d'un engagement de vérification avant émission lorsque les titres de créance (obligations ou emprunts) doivent être émis ou créés avec une revendication de conformité

à la série de normes ISO 14030. Il exige également l'exécution d'un engagement de vérification après émission dont le but est de fournir aux utilisateurs cibles l'assurance que les exigences de la série de normes ISO 14030 ont été satisfaites.

Le présent document ne spécifie pas quelle norme doit être utilisée par un organisme de vérification pour vérifier les revendications de conformité à la série de normes ISO 14030. Il existe deux options principales: un organisme de vérification peut utiliser l'ISAE 3000 et l'ISRS 4400, ou bien il peut utiliser l'ISO 14064-3:2019, qui est un document conçu pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre. Les organismes de vérification constateront que quelques ajustements sont nécessaires lors de l'utilisation de l'ISO 14064-3:2019 dans le but de vérifier la conformité aux exigences de la série de normes ISO 14030, notamment un langage plus approprié aux titres de créance verts.

Le présent document définit les exigences de compétence pour les équipes de vérification de titres de créance verts ainsi que pour les réviseurs des résultats des engagements de vérification ou de validation.

Les organismes de vérification sont tenus par le présent document de contrôler et d'appliquer légalement les accords associés à l'utilisation de toute marque ou déclaration liée aux avis de vérification ou de validation. Le présent document requiert l'utilisation de l'ISO/IEC 17030 qui définit les exigences en la matière.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/FDIS 14030-4](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0dd4f08d-ec19-4250-a44e-45107f3385df/iso-fdis-14030-4)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0dd4f08d-ec19-4250-a44e-45107f3385df/iso-fdis-14030-4>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/FDIS 14030-4

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0dd4f08d-ec19-4250-a44e-45107f3385df/iso-fdis-14030-4>

Évaluation de la performance environnementale — Titres de créance verts —

Partie 4: Exigences pour un programme de vérification

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences pour les organismes de vérification procédant à la vérification des revendications de conformité à l'ISO 14030-1 ou à l'ISO 14030-2 et à l'ISO 14030-3 ou à une taxinomie de substitution applicable. La conformité aux exigences du présent document est obligatoire pour la vérification des déclarations effectuées par les émetteurs, les emprunteurs et les prêteurs de créances vertes qui revendiquent la conformité de leurs produits à la série de normes ISO 14030. Le présent document spécifie les exigences pour la validation des revendications d'éligibilité faites conformément à l'ISO 14030-1:—, 5.4, et à l'ISO 14030-2:—, 5.2. Le présent document établit également des exigences pour l'utilisation facultative de marques de conformité par tierce partie.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14030-1, *Évaluation de la performance environnementale — Titres de créance verts — Partie 1: Processus pour les obligations vertes*

ISO 14030-2, *Évaluation de la performance environnementale — Titres de créance verts — Partie 2: Processus pour les crédits verts*

ISO 14030-3,²⁾ *Évaluation de la performance environnementale — Titres de créance verts — Partie 3: Taxinomie*

ISO 14064-3:2019, *Gaz à effet de serre — Partie 3: Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre*

ISO 14065:2020, *Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification de l'information environnementale*

ISO/IEC 17011, *Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité*

ISO/IEC 17030, *Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les marques de conformité par tierce partie*

Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000 révisée, *Missions d'assurance autres que les audits et examens limités d'informations financières historiques*

Norme internationale de services connexes (ISRS) 4400, *Missions de procédures convenues relatives aux informations financières*

2) En cours d'élaboration.